

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/110****Culture / Construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix - concours restreint de maîtrise d'œuvre : choix des trois candidats admis à concourir**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 relatifs à la procédure de concours d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment en intégrant, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « le cinéma multiplexe à Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution du jury pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la décision du président du 26 juillet 2022 confiant à la SPL Arac Occitanie la réalisation d'une étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma multiplexe sis 12 avenue du Général de Gaulle à Foix ;

Considérant que face aux difficultés du cinéma mono-salle à Foix, une étude de marché et de faisabilité a été réalisée pour le maintien et le développement du cinéma en centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville et pour définir les orientations en matière de création d'un cinéma multisalles dans le centre de Foix ;

Considérant le procès-verbal du jury en date du 25 octobre 2024 et les avis formulés ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : CHOISIT, sur la base des propositions du jury portant sur le classement des candidats, les trois premiers candidats qui seront donc admis à concourir pour l'esquisse sur le projet de construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix, à savoir :

• Equipe 1 :

- Rinaldi & Levade architectes, architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, traitement des paysages et des espaces extérieurs,
- Antoine Varieras Architecte, architecte associé,
- TPF Ingénierie : structure béton armé, charpente métallique et bois, génie climatique, plomberie, courants forts et faibles, SSI, VRD
- Sigma acoustique : acoustique
- David SIST : retrait amiante, économie de la construction,
- Delphine Beaudoin Paysagiste : traitement des paysages et des espaces extérieurs,
- Néolia Ingénierie : qualité environnementale

- Equipe 2 :
 - GGR architectes : architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, traitement des paysages et des espaces extérieurs,
 - TPF Ingénierie : structure béton armé, charpente métallique et bois, génie climatique, plomberie, courants forts et faibles, SSI, VRD
 - LASA : acoustique
 - Ambiente : retrait amiante
 - Clip Ingénierie : économie de la construction
 - CPOS : qualité environnementale

- Equipe 3 :
 - Atelier O-S Architecte : architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre
 - Batiserf : structure béton armé, charpente métallique et bois,
 - Cin'études : génie climatique, plomberie, courants forts et faibles,
 - Scoping : structure béton armé, charpente métallique et bois, génie climatique, plomberie, courants forts et faibles, SSI, VRD, qualité environnementale, retrait amiante, économie de la construction
 - ITAC : acoustique
 - Paysarchitectures : traitement des paysages et des espaces extérieurs
 - Architecture & Technique : scénographie, audiovisuel

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 28 octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/111****Numérique / Attribution du marché d'ingénierie pour l'élaboration de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble et approbation de la convention de subventionnement avec l'ANCT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Considérant le lancement en décembre 2017 de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif par le secrétaire d'État chargé du Numérique ;

Cinq ans après le lancement de la première Stratégie nationale pour un numérique inclusif et à l'issue d'une concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre à travers la feuille de route France Numérique Ensemble. L'Instruction du Gouvernement relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble signée le 28 juillet 2023 détaille le calendrier qui permet la territorialisation de la politique publique d'inclusion numérique. Le préfet de l'Ariège a engagé la démarche de territorialisation en mai 2024 par la création d'un comité de pilotage et par l'organisation de groupes de travail chargés d'élaborer la feuille de route départementale. Afin de mettre en œuvre cette action, L'agglo Foix-Varilhes s'associe à l'État pour porter l'ingénierie nécessaire à l'animation et à la rédaction du diagnostic et du programme d'actions qui constitueront la feuille de route.

L'association La Mêlée a été retenue pour réaliser la feuille de route départementale pour un montant de 13 500€ TTC. Afin de renforcer leur rôle dans le cadre de France Numérique Ensemble et pérenniser l'action de la médiation numérique, une enveloppe budgétaire est dédiée aux gouvernances locales pour financer des projets d'élaboration ou de mise en œuvre de feuilles de route territoriales. À ce titre, L'ANCT apportera une aide financière de 13 500€ à L'agglo Foix-Varilhes dont les modalités d'attribution sont définies dans une convention de subventionnement entre les deux parties.

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE l'offre de l'association La Mêlée d'un montant de 13 500€ TTC pour la réalisation de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble en Ariège.

Article 2 : APPROUVE la signature d'une convention de subventionnement entre L'agglo Foix-Varilhes et l'ANCT relative à l'attribution d'une aide 13 500€ pour l'élaboration de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble en Ariège.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : DIT que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 28 octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/112****Economie / Convention d'occupation précaire avec la société Aubert et Duval**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « attractivité et développement économique », l'objectif 01 « aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 01 « Escoubétou » ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est propriétaire de la plateforme technologique sise au parc technologique de Delta Sud à Verniolle destinée à la location de modules pour des activités de laboratoire ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise Aubert et Duval de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 avec une possibilité de reconduction en 2026 en fonction de l'avancée de la construction d'un nouveau bâtiment à Pamiers en remplacement de celui ayant été détruit par l'incendie de septembre 2021 ;

LE PRÉSIDENT**Article 1 : DÉCIDE** d'accepter la demande de prorogation présentée par l'entreprise Aubert et Duval concernant la location des modules n° 1 et n° 2 de la plateforme technologique sise au parc technologique de Delta Sud à Verniolle à usage de laboratoire.**Article 2 : DÉCIDE** de signer la convention d'occupation précaire ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.**Article 3 : PRÉCISE** que la prorogation est signée pour la période allant de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 et le coût mensuel de la location est inchangé, soit 4 161,72 € HT.**Article 4 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.**Article 5 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 28 octobre 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/113

Systèmes d'information / Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel Aquagliss du centre aquatique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance téléphonique et d'une maintenance sur le système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie informatisée du centre aquatique ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel du centre aquatique ;

Considérant que le contrat proposé répond aux nécessités du service par la société Horanet ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer le contrat avec la société Horanet portant sur :

- La maintenance du logiciel Aquagliss et du logiciel de caisse TVCB pour un montant annuel de 916,80€ TTC ;
- L'assistance téléphonique sur ces logiciels pour un montant annuel de 1 863,60€ TTC.

Article 2 : PRÉCISE que le contrat est établi pour une durée initiale de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il pourra être reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de 3 ans.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : DIT que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 6 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/114

Mobilités / Approbation du coût et du plan de financement prévisionnel de l'étude de liaison douce piéton-vélo entre Dalou et Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 31 « Favoriser la pratique des modes actifs » - action « promouvoir l'usage du vélo » et « aider au déploiement du plan vélo en soutenant les communes dans leurs projets mobilités actives, aménagements cyclables au travers notamment de fonds de concours sur des itinéraires stratégiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/183 du 15 décembre 2021 adoptant le plan vélo porté par le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/090 du 29 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution des aides financières aux communes en faveur du développement d'itinéraires cyclables ;

Vu la décision N°2024/005 portant sur la candidature à l'appel à projet de l'Ademe Avelo 3 ;

Considérant le projet de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Varilhes ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est lauréate de l'appel à projet Avelo 3, qu'à ce titre l'Ademe accompagne financièrement la réalisation d'études en faveur d'aménagements cyclables à hauteur de 50 % d'un plafond d'aide à 50 000€ ;

Considérant le devis du cabinet ATEI domicilié 56 rue Berlioz à Pau pour la réalisation d'un relevé et plan photogrammétrique pour un montant de 1 476€ TTC ;

Considérant l'offre du cabinet ATEI domicilié 56 rue Berlioz à Pau pour la réalisation de l'étude pour un montant total 12 060€ TTC comprenant une tranche ferme composée des études jusqu'au stade avant-projet définitif (APD) et de deux tranches optionnelles pour l'aide à la passation des marchés et ainsi que pour le suivi des travaux ;

Considérant la présentation du projet d'étude au comité des mobilités actives du conseil départemental de l'Ariège le 20 juin 2024 afin de demander la participation financière du Conseil départemental pour cette étude ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant il est proposé de solliciter une aide complémentaire du Conseil départemental de l'Ariège :

TOTAL projet HT	11 280€	100%
Conseil départemental	3 384€	30%
Ademe Avelo 3	5 640€	50%
TOTAL subventions	9 024€	80%
Autofinancement	2 256€	20%

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE le coût et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus de l'étude de la liaison douce piéton-vélo entre Dalou et Varilhes.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2031 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : AUTORISE le président à solliciter l'aide du Conseil départemental et à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 6 novembre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/115****Habitat / Attribution d'une subvention à un propriétaire bailleur au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention d'opération programme d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (Opah-RU) de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/061 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation du projet du propriétaire bailleur réalisé dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant total de 1 535,38€ pour le projet du propriétaire bailleur réalisé dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telle que présentée dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 20422 de l'exercice 2024.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 6 novembre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin




La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
SCI M. IMMOD Monsieur Descoins Michel	21 Rue Noël Peyrevidal 09000 Foix	Travaux lourds	30 707,54 €	5%	1 535,38 €
TOTAL					1 535,38 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/116****Technique / Contrat d'abonnement pour la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire – ajout du site « multi-accueil à Foix » - avenant n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la décision du président n°2022/063 du 12 mai 2022, acceptant le contrat d'abonnement pour la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire avec la société Bioqual pour 9 sites (le centre aquatique, les 2 salles omnisports, les 5 multi-accueils et la résidence autonomie) pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du président n°2023/032 du 3 avril 2023, acceptant la proposition d'avenant n°1 incluant l'ajout du site « centre culturel Olivier Carol » et une augmentation tarifaire pour l'année 2023 modifiant le montant total annuel à 2 781€ HT ;

Considérant l'ajout du site « multi-accueil à Foix » à compter du 15 octobre 2024 ;

Considérant la proposition d'avenant transmis par la société Bioqual incluant l'ajout du site pour un montant de 292€ HT, portant le montant global annuel à 3 073€ HT ;

LE PRÉSIDENT**Article 1 : DÉCIDE** d'accepter la proposition d'avenant n°2 au contrat d'abonnement pour la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire incluant le site « multi-accueil à Foix » pour un montant global annuel de 3 073€ HT pour l'année 2024.**Article 2 : PRÉCISE** que les autres articles de la décision du président n°2022/063 restent inchangés.**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6228 de l'exercice 2024.**Article 4 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.**Article 5 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 8 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/117****Culture / Construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix - concours restreint de maîtrise d'œuvre : choix des trois candidats admis à concourir – défaillance d'un candidat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 relatifs à la procédure de concours d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment en intégrant, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « le cinéma multiplexe à Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution du jury pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la décision du président du 26 juillet 2022 confiant à la SPL Arac Occitanie la réalisation d'une étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma multiplexe sis 12 avenue du Général de Gaulle à Foix ;

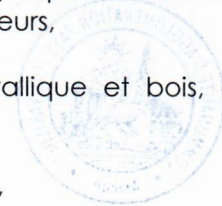
Vu la décision du président n°2024/110 du 28 octobre 2024 actant sur la base des propositions du jury portant sur le classement des candidats, les trois premiers candidats qui sont admis à concourir pour l'esquisse sur le projet de construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix, à savoir :

- Equipe 1 :

- Rinaldi & Levade architectes, architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, traitement des paysages et des espaces extérieurs,
- Antoine Varietas Architecte, architecte associé,
- TPF Ingénierie : structure béton armé, charpente métallique et bois, génie climatique, plomberie, courants forts et faibles, SSI, VRD
- Sigma acoustique : acoustique
- David SIST : retrait amiante, économie de la construction,
- Delphine Beaudoin Paysagiste : traitement des paysages et des espaces extérieurs,
- Néolia Ingénierie : qualité environnementale

- Equipe 2 :

- GGR architectes : architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, traitement des paysages et des espaces extérieurs,
- TPF Ingénierie : structure béton armé, charpente métallique et bois, génie climatique, plomberie, courants forts et faibles, SSI, VRD
- LASA : acoustique



- Ambiente : retrait amiante
- Clip Ingénierie : économie de la construction
- CPOS : qualité environnementale
 - Equipe 3 :
 - Atelier O-S Architecte : architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre
 - Batiserf : structure béton armé, charpente métallique et bois,
 - Cin'études : génie climatique, plomberie, courants forts et faibles,
 - Scoping : structure béton armé, charpente métallique et bois, génie climatique, plomberie, courants forts et faibles, SSI, VRD, qualité environnementale, retrait amiante, économie de la construction
 - ITAC : acoustique
 - Paysarchitectures : traitement des paysages et des espaces extérieurs
 - Architecture & Technique : scénographie, audiovisuel

Considérant la défaillance du groupement O-S Architectes, en l'absence des attestations fiscales du co-traitant Cin'Etudes, il convient d'écarter ledit groupement de la phase offres du concours et de poursuivre uniquement avec les groupements Rinaldi & Levade et GGR ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : ÉCARTE de la phase offres de concours de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix, l'équipe n°3, à savoir le groupement O-S Architecte, en l'absence des attestations fiscales du co-traitant Cin'Etudes.

Article 2 : POURSUIT la phase offres du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix avec les équipes n°1, le groupement - Rinaldi & Levade architectes, et l'équipe n°2, le groupement GGR architectes.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 12 novembre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/118

Ressources humaines / Convention de partenariat entre le lycée professionnel Jean Durroux et L'agglo Foix-Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/084 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la convention de partenariat entre le lycée professionnel Jean Durroux représenté par Jean-Luc Mace, en qualité de proviseur et L'agglo Foix-Varilhes représentée par Thomas Fromentin, en qualité de président ;

Considérant l'objet de la convention, ayant pour objectif de développer les relations entre l'établissement scolaire et le monde professionnel, notamment avec les services portés par L'agglo Foix-Varilhes sur son territoire ;

Considérant les domaines d'activités de L'agglo Foix-Varilhes en adéquation avec les formations proposées par le lycée professionnel Jean-Durroux ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention de partenariat entre le lycée Jean Durroux et L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **PRÉCISE** que la convention est établie pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

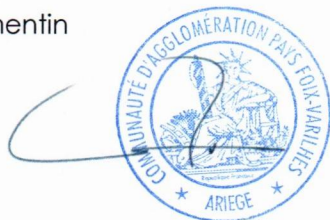
Article 4 : **DIT** que le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 18 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/119

Culture / Approbation du coût et du plan de financement prévisionnels modificatifs de la modernisation de la médiathèque intercommunale à Foix

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 2 « Solidarités humaines », l'objectif 21 « Améliorer et développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque », l'action 53 « Rénover la médiathèque-centre de Foix » ;

Vu la décision n°2022/152 du 14 novembre 2022 approuvant la convention 2023-2028 avec le Conseil départemental de l'Ariège pour la mise en œuvre du second schéma de lecture publique ;

Vu la décision n°2023/092 du 21 septembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Ariège pour la mise en service et la diffusion du portail numérique départemental de lecture publique pour une durée de cinq ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation de la médiathèque intercommunale à Foix à Isabelle Rouyard ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2024 approuvant le Contrat territoire lecture 2024-2027 avec la Drac Occitanie ;

Considérant la remise de l'avant-projet définitif (APD) et le nouvel estimatif prévisionnel du coût du projet ;

En raison de son ancienneté, la médiathèque intercommunale à Foix n'offre plus les caractéristiques nécessaires pour assurer un service de qualité aux usagers et garantir des conditions de travail conformes pour le personnel. De plus, elle présente d'importantes déperditions énergétiques et le confort thermique été comme hiver n'est plus assuré, créant une gêne importante pour tous les usagers.

La médiathèque, en tant que tête de réseau, se doit d'être en adéquation avec les réalités et les besoins du territoire, à savoir une médiathèque vivante (activités multiples et pluridisciplinaires), dotée de ressources documentaires en nombre et de qualité. Le projet global de modernisation et de rénovation énergétique, ainsi que le projet culturel, scientifique, éducatif et social qui s'y rattache permettront de consolider son rôle et ses missions.

La modernisation de la médiathèque poursuit plusieurs objectifs :

- Réaffirmer son rôle de médiathèque-centre, tête de réseau à travers des espaces modernes et adaptés aux usages et un projet de fonctionnement en accord avec les enjeux culturels, scientifiques, éducatifs et sociaux du territoire.
- Travailler la cohabitation des usages et le zoning tout en intégrant les questions de confort, de convivialité et du respect de chacun.
- Instituer une bibliothèque patrimoniale remarquable, par une amélioration des conditions de stockage et de conservation du fonds ancien et de ses espaces de consultation.
- Améliorer le confort thermique et les performances énergétiques, pour garantir de meilleures conditions de travail et d'occupation, tout en répondant aux enjeux climatiques et économiques et notamment au décret tertiaire par un gain énergétique attendu de 60%.

La phase de programmation a permis de définir les attentes de chacun (usagers, personnels, partenaires) et les grands principes de réhabilitation.

Après la remise de l'APD, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 515 530,50€ HT dont 106 400€ de pose de panneaux photovoltaïques. La maîtrise d'œuvre s'élève à 118 969,14€ HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TOTAL projet HT	MÉDIATHÈQUE	1 634 499,64 €	100%
État – Drac 2025	Culture – médiathèque Dépense éligible : 1 634 500 €	653 799 €	40%
État – Fonds vert 2024	Rénovation énergétique Dépense éligible : 582 124 €	86 810 €	5,30%
Région 2024	Culture – médiathèque Dépense éligible : 1 417 479,28 €	283 495 €	17,35%
Département 2024	Culture – médiathèque Dépense éligible : 1 417 479,28 €	283 495 €	17,35%
TOTAL subventions		1 307 599 €	80%
Autofinancement		326 900,64 €	20%

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE le coût et le plan de financement prévisionnels modificatifs de la modernisation de la médiathèque intercommunale à Foix.

Article 2 : AUTORISE le président à solliciter l'État, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental de l'Ariège, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Article 3 : DIT que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 18 novembre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.